

Le prêt d'honneur

 De 3 000 à 15 000 € | Taux zéro |  36 mois

Pour qui ?

Tout créateur ou repreneur d'entreprise dont l'entreprise est immatriculée depuis moins de trois ans au registre des métiers ou au registre du commerce.



Le **prêt d'honneur Initiative Dieppe Bresle** permet au porteur de projet d'être accompagné sur la création ou la reprise d'une entreprise et d'obtenir un financement de ses besoins professionnels.

Bénéficiaires

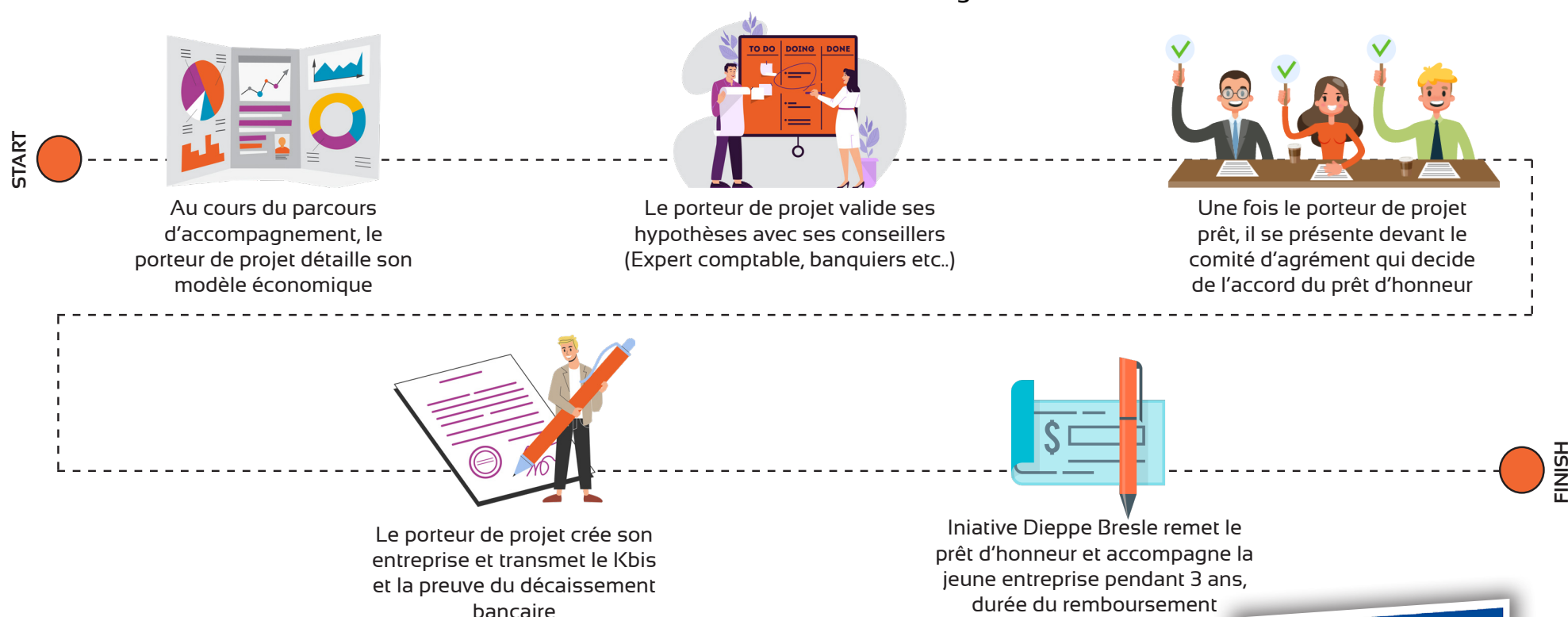
Tout créateur ou repreneur d'entreprise dont l'entreprise est immatriculée depuis moins de trois ans au registre des métiers ou au registre du commerce.

- L'entreprise devra justifier d'un établissement fixe avec les emplois sur le secteur géographique couvert par Initiative Dieppe Bresle
- Le porteur de projet doit exercer la fonction de dirigeant de l'entreprise individuelle ou de mandataire de la société et detenir au minimum 25% du capital
- Le créateur ou le repreneur ne doit pas avoir un autre prêt d'honneur en cours de remboursement
- Un prêt bancaire, un crédit bail, une location longue durée ou un crédit familial enregistré au centre des impôts, d'une durée d'au moins trois ans, doit obligatoirement accompagner le prêt d'honneur.

Qui finance ce prêt ?



Processus :



Modalités

Pour solliciter un prêt, un dossier type doit être renseigné et transmis à la Plateforme d'Initiative Locale chargée du suivi et de l'accompagnement pendant trois ans des créateurs d'entreprises.

Le porteur de projet présente son projet devant un comité d'agrément dont les membres garantissent des compétences commerciales, juridiques, comptables, financières et d'assurance.

Le comité d'agrément est souverain dans sa décision, il porte une attention particulière à chaque élément pouvant présenter un risque particulier pour l'entreprise. Le critère final retenu est celui de la qualité du projet. Le comité peut être amené à augmenter ou réduire le montant de l'aide demandée.

Le prêt est attribué au créateur ou repreneur d'entreprise, personne physique qui sera responsable de son remboursement.

Le prêt d'honneur étant un prêt à la personne, l'endettement du bénéficiaire est pris en compte pour fixer le montant du prêt d'honneur.

- Prêt allant de 3 000 € à 15 000 € à un taux zéro sans garantie
- Accordé pour une durée de 36 mois avec un différé de remboursement de 6 mois maximum

Les +

- Prêt à taux zéro
- Pas de frais de dossier
- Sans garantie sur les actifs de l'entreprise ou de son dirigeant.

Le prêt d'honneur



De 3 000 à 15 000 € | Taux zéro | ⌚ 36 mois

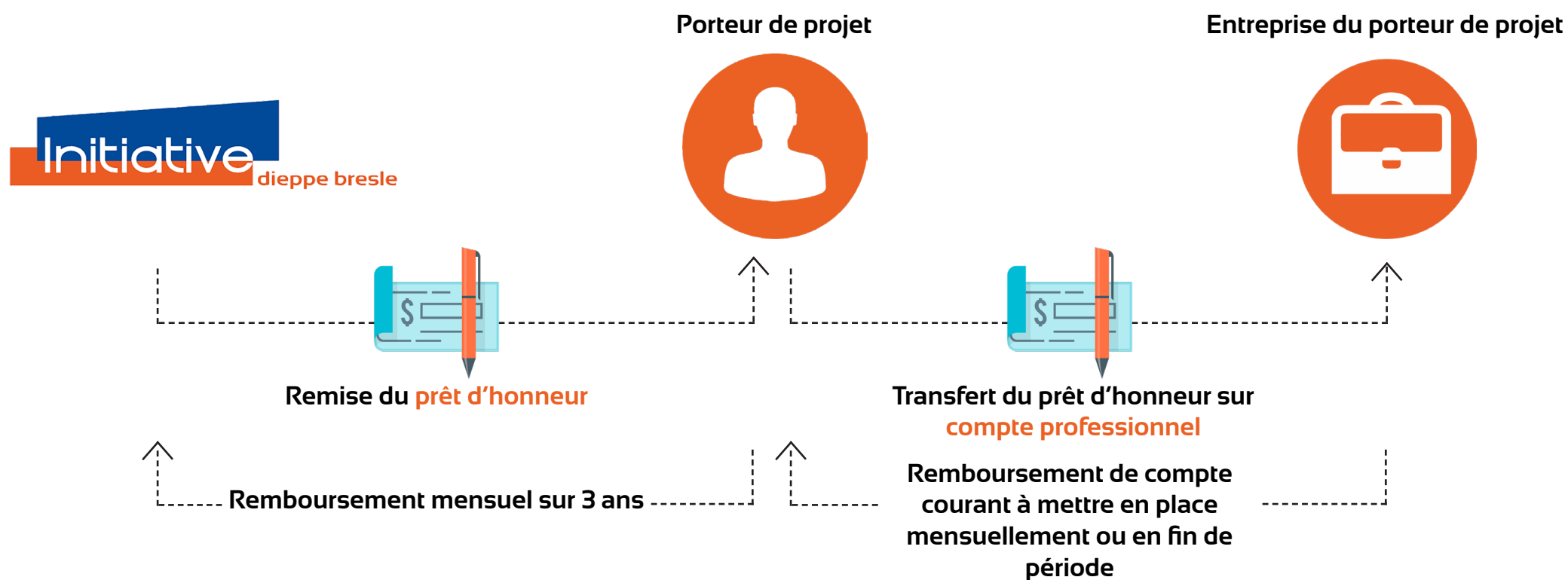
Pour qui ?

Tout créateur ou repreneur d'entreprise dont l'entreprise est immatriculée depuis **moins de trois ans** au registre des métiers ou au registre du commerce.



Le **prêt d'honneur Initiative Dieppe Bresle** permet au porteur de projet d'être accompagné sur la création ou la reprise d'une entreprise et d'obtenir un financement de ses besoins professionnels.

Le remboursement



Contact



Centre d'affaires de Dieppe - 1 Quai de l'Avenir - 76200 DIEPPE
02.35.14.38.14
contact@initiative-dieppe-bresle.fr
<http://www.initiative-dieppe-bresle.fr>